

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD19

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un ensemble de »,

les mots :

« de plusieurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.